



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Difficultés d'accès aux traitements médicamenteux en psychiatrie

Question écrite n° 13174

Texte de la question

M. Paul-André Colombani attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les difficultés croissantes d'accès à certaines molécules essentielles en psychiatrie, notamment la prazosine et la fluvoxamine. En effet, l'arrêt récent de la commercialisation de la fluvoxamine par le laboratoire Viatrix, antidépresseur fréquemment utilisé dans la prise en charge de la schizophrénie, entraîne des conséquences directes et préjudiciables pour de nombreux patients. À ce jour, l'absence d'alternative strictement équivalente sur le marché les prive d'une prise en charge médicamenteuse réellement adaptée à leur pathologie. Une situation comparable est observée s'agissant de la prazosine. Initialement autorisée dans le traitement de l'hypertension artérielle, cette molécule a démontré une efficacité particulière dans la prise en charge du trouble de stress post-traumatique, dont certains patients dépendent pour le soulagement de symptômes sévèrement invalidants. Or, en France, aucune forme de prazosine à libération immédiate ne bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché. Les professionnels de santé sont dès lors contraints de recourir à des importations dans le cadre d'autorisations d'accès compassionnel délivrées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, afin de permettre, à titre dérogatoire, l'accès à ces médicaments sur le territoire national. Plus largement, le secteur de la psychiatrie est confronté à de nombreuses ruptures de stock affectant des molécules indispensables, telles que le lithium, traitement de fond du trouble bipolaire, la quétiapine et d'autres antipsychotiques, ou encore la sertraline utilisée dans le traitement de la dépression. À court terme, ces situations privent les patients d'un accès continu à des thérapies médicamenteuses efficaces ; à long terme, elles compromettent leurs chances de rémission. Les professionnels de santé se trouvent démunis face à l'impossibilité d'assurer une prise en charge adaptée, ce qui entraîne une augmentation des hospitalisations, pourtant souvent évitables. Ces difficultés apparaissent en partie liées à des choix économiques opérés par certains laboratoires pharmaceutiques, qui privilégient la production de médicaments à plus forte rentabilité au détriment de traitements essentiels mais économiquement moins attractifs. Cette situation soulève un enjeu majeur d'accès aux soins en santé mentale et interroge la capacité des pouvoirs publics à réguler efficacement ces logiques de marché. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures immédiates le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de garantir l'accès à ces traitements sur l'ensemble du territoire, d'assurer la continuité des soins en psychiatrie et de favoriser la restauration d'options médicamenteuses validées.

Données clés

Auteur : [M. Paul-André Colombani](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (2^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13174

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2026](#), page 1601